



**AVIS MOTIVÉ SUR LA PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LE PREMIER PROGRAMME EN
MATIÈRE DE POLITIQUE DU SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE
(COM (2010) 471 FINAL)**

*

Le Sénat :

– constate l’absence de motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité, le fait que l’Union a déjà légiféré dans un domaine ne pouvant constituer en aucune façon un blanc seing pour toute initiative ultérieure ;

– estime, en conséquence, que la motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité n’est pas conforme à l’article 5 du protocole n° 2 annexé au traité sur l’Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.